

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

CONSEIL

Appel public à candidatures pour la nomination de juges au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne

(2013/C 353/06)

1. Le Conseil a décidé, par décision n° 2004/752/CE, Euratom ⁽¹⁾, d'instituer le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne. Le Tribunal, qui est adjoint au Tribunal de l'Union européenne et qui a son siège auprès de ce dernier, est compétent pour statuer en première instance sur les litiges entre l'Union et ses agents en vertu de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, y compris les litiges entre tout organe ou organisme et son personnel, pour lesquels compétence est attribuée à la Cour de justice de l'Union européenne.
2. Le Tribunal de la fonction publique est composé de sept juges, parmi lesquels est choisi son président. Leur mandat est de six ans; il est renouvelable. Les juges sont nommés par le Conseil statuant à l'unanimité, après consultation d'un comité composé de sept personnalités choisies parmi d'anciens membres de la Cour de justice et du Tribunal de l'Union européenne et de juristes possédant des compétences notoires. Ce comité donne son avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge du Tribunal de la fonction publique. Il accompagne cet avis d'une liste des candidats possédant l'expérience de haut niveau la plus appropriée. La liste comporte un nombre de personnes égal au moins au double du nombre de juges à nommer.
3. Le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions de juge sont fixés par l'annexe I, article 5 du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne. Leurs traitements, pensions et indemnités sont fixés par le règlement (CE, Euratom) n° 202/2005 du Conseil du 18 janvier 2005, modifiant le règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ⁽²⁾.
4. Le mandat de deux juges venant à expiration le 30 septembre 2014, un appel à candidatures est lancé en vue de la nomination de deux nouveaux juges pour une période de six ans allant du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2020.
5. Il ressort des dispositions combinées des articles 257 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'annexe I, article 3, du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne que les candidats aux fonctions de juge doivent remplir les conditions suivantes:

— offrir toutes les garanties d'indépendance,

⁽¹⁾ JO L 333 du 9.11.2004, p. 7.

⁽²⁾ JO L 33 du 5.2.2005, p. 1.

- posséder la capacité requise pour l'exercice de fonctions juridictionnelles,
- posséder la citoyenneté de l'Union.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'au-delà de ces exigences minimales, le comité précité sera amené à prendre en considération notamment la capacité des candidats à travailler au sein d'une structure collégiale dans un environnement plurinational et multilingue ainsi que la nature, l'importance et la durée de leur expérience appropriée aux fonctions à exercer.

6. Les candidats accompagneront leur candidature d'un *curriculum vitae* et d'une lettre de motivation ainsi que des photocopies des pièces justificatives.

Les candidatures sont à envoyer à l'adresse suivante:

Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne
Appel à candidatures pour le Tribunal de la fonction publique
Bureau 20 40 LM 15
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Les candidatures seront expédiées exclusivement par lettre recommandée, au plus tard le 17 janvier 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

Pour faciliter le traitement des candidatures, les candidats sont priés d'envoyer leur *curriculum vitae* et lettre de motivation également par e-mail, de préférence en format Word (sans utiliser le format PDF) à l'adresse suivante:

cdstfp@consilium.europa.eu

Cet envoi ne remplace cependant pas l'envoi par lettre recommandée et n'a aucune conséquence quant à l'admissibilité des candidatures.

7. Protection des données à caractère personnel — Information aux personnes concernées — traitement relatif aux procédures pour la nomination des membres du Tribunal de la fonction publique.

L'attention des personnes concernées est attirée sur les informations suivantes qui sont communiquées conformément aux articles 11 et 12 du règlement (CE) n° 45/2001:

a) **Identité du responsable et service chargé du traitement**

Directeur de la direction 4, (Questions interinstitutionnelles, budget et statut) du service juridique du Conseil de l'Union européenne — Email: sj.fop-coj@consilium.europa.eu

b) **Finalités du traitement**

Le traitement a pour finalité de permettre au Conseil de procéder à la nomination des membres du Tribunal de la fonction publique en assurant la confidentialité et le bon déroulement des procédures.

c) **Catégories de données concernées et origine des données**

Diverses données à caractère personnel communiquées au Conseil par le candidat.

d) **Destinataires ou catégories de destinataires des données**

Le secrétaire général du Conseil et son cabinet; la direction 4, et le directeur général du service juridique du Conseil; les représentants permanents des États membres et leur personnel, les membres du comité prévu à l'article 3, paragraphe 3 de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice. Certaines données, notamment les CVs des candidats, peuvent être distribués aux instances préparatoires du Conseil et au Conseil.

e) **Procédures garantissant les droits des personnes concernées**

Les procédures garantissant les droits des personnes concernées sont celles prévues dans la section 5 de la décision du Conseil 2004/644/CE.

f) **Base juridique du traitement**

Article 257 du TFUE et article 3 de l'annexe I du Protocole sur le statut de la Cour de justice; article 240, paragraphe 2 du TFUE et article 23 du règlement intérieur du Conseil

g) **Délais de conservation des données**

Les données concernant les personnes nommées en tant que juges seront conservées pendant six ans à compter de l'entrée en vigueur de la décision de nomination. Les données concernant les candidats non retenus lors de la procédure de sélection seront conservées pendant 3 mois à compter de la publication au Journal officiel de la décision du Conseil portant nomination des juges au Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne.

h) **Droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données**

Les personnes concernées peuvent saisir le Contrôleur européen de la protection des données conformément au règlement (CE) n° 45/2001.
